



**Extraits des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Nombre de conseillers en fonction</b> 11	<b>Séance du 12 décembre 2024 – 20h30</b> Convocation envoyée le 06 décembre 2024 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
<b>Nombre de conseillers présents</b> 09	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 2	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> PIERRET Sébastien, Martine LE BERRE
<b>Nombre de conseillers absents non-excuses</b> 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> ./.
<b>Nombre de conseillers ayant donné procuration</b> 2	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> Régis GAUTHIER

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, Mess. Pierre BOZZETTI, Joël GANIER, Laurent GUESDON, Mme Christiane KUNZ ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Mme Le Maire rappelle que le public n'a pas le droit de prendre la parole sauf sur autorisation express du Maire.

-----  
**Ordre du jour de la séance**

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS :** Nouvelle nomination des membres aux commissions communales
- 2. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : AIDE SOCIALE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :** Fixation du montant et des modalités de la participation employeur obligatoire
- 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE :** Avenant à la convention de gestion relative au petit entretien de voirie
- 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE :** Adhésion au service intercommunal de police municipale
- 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE :** Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023
- 7. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS :** Demande de subvention de l'Amicale des Seniors
- 8. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : VŒUX ET MOTIONS :**  
Soutien à l'égard de Mme Chaignon Annaëlle, secrétaire générale de mairie de la commune

## 9. INFORMATIONS ET DIVERS

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Nouvelle nomination des membres aux commissions communales

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que cette année deux membres élus ont démissionné du conseil municipal. Ces deux membres faisaient partie des commissions municipales en place.

Par délibération du conseil municipal du 09 novembre 2020, la municipalité a créé les commissions municipales et a fixé à 5 le nombre de membres les composants.

Nous avons l'obligation de désigner leur remplaçant dans les deux commissions concernées :

- Commission scolaire : 2 membres
- Commission CCAS : 1 membre

#### **Rappel :**

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les commissions en place sont :

- Crèche/micro-crèche ;
- Travaux/Voirie/Urbanisme opérationnel ;
- Solidarité ;
- Scolaire/Périscolaire ;
- CCAS

**Vu** l'article L2121-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

☞ sur proposition du Maire, **DE PROCEDER** au vote à main levée ;

☞ pour la commission scolaire, 2 membres doivent être élus. Christine GANIER et David WILHELM se proposent.

Les votes donnent les résultats suivants :

	Christine GANIER	David WILHELM
☞ Nombre de votant :	11	11
☞ Nombre d'abstention :	00	00
☞ Nombre de suffrages exprimés :	11	11
☞ Majorité absolue (arrondie à l'entier supérieur) :	06	06
☞ Nombre de voix obtenues	11	11

***Christine GANIER et David WILHELM ont obtenu la majorité absolue et deviennent membres de la commission scolaire.***

☞ pour la commission CCAS, 1 membre doit être élu. Cathy VAUTRIN se propose.

Le vote donne les résultats suivants :

	Cathy VAUTRIN
☞ Nombre de votant :	11
☞ Nombre d'abstention :	00
☞ Nombre de suffrages exprimés :	11
☞ Majorité absolue (arrondie à l'entier supérieur) :	06
☞ Nombre de voix obtenues	11

***Cathy VAUTRIN a obtenu la majorité absolue et devient membre de la commission CCAS.***

**2. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : AIDE SOCIALE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :** Fixation du montant et des modalités de la participation employeur obligatoire

Le Maire informe que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance (« maintien de salaire ») et santé (« mutuelle ») des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

**Cette réforme introduit une obligation de participation financière pour l'employeur :**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance » : 7,00 € minimum /mois/ agent**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé » : 15,00 € minimum /mois/agent**

La commune adhère déjà aux conventions de participation mutualisées proposées par le Centre de Gestion de la Moselle pour les 2 risques.

Une délibération a été prise le 18 octobre 2022 fixant la participation de l'employeur au risque « santé » à 15 € net par mois et par agent.

Il est aujourd'hui nécessaire de fixer la participation financière de la commune pour le risque « prévoyance » sachant que le minimum est fixé à 7 € par mois et par agent.

En amont, le comité social territorial du Centre de Gestion de la Moselle a été saisi par la commune avec une proposition à 7 € brut par mois et par agent, sans modulation et en fixant l'assiette de cotisation employeur en prenant uniquement en compte la base obligatoire : le traitement brut indiciaire et la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le comité, lors de sa réunion du 11 octobre 2024, a donné un avis favorable.

*Teddy MANIÈRE demande si le montant de la participation peut être modifié à la hausse. Mme Le Maire répond qu'il est possible de le modifier. La métropole donne plus à ses agents mais chaque modification entraînera le passage au CST du centre de gestion de la Moselle.*

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020 portant sur l'adhésion à la convention mutualisée au risque prévoyance proposée par le centre de gestion de la Moselle ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020 fixant le montant de la participation employeur à 5 euros net, sans modulation et fixant l'assiette de cotisation employeur sur la base obligatoire : le traitement brut indiciaire et la Nouvelle Bonification Indiciaire ;

**Vu** l'avis favorable du CST du 11 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

♣ **DE FIXER** l'assiette de cotisation employeur en prenant uniquement en compte la base obligatoire: le traitement brut indiciaire et la Nouvelle Bonification Indiciaire ;

♣ **D'ETABLIR** le montant définitif de la participation financière à 7€ brut par mois et par agent, sans modulation selon le revenu ;

♣ **D'AUTORISER** en conséquence Le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents.

### 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE : Avenant à la convention de gestion relative au petit entretien de voirie

Depuis le passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz assure la gestion et l'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a décidé de confier la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain aux communes, y compris les sujets le long des routes départementales transférées.

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées, il a été validé lors de la Conférence des Maires du 02 mai 2023, que la Métropole assure la gestion, l'entretien des arbres d'alignement plantés en bordure des voies transférées par le Département et qu'en contrepartie de la gestion exercée, la Métropole retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

Pour Coin-lès-Cuvry cela représente une diminution de 175.63 €.

La commune recevait 3 998 € par an ; elle recevra désormais 3 822.37 €.

Afin de pouvoir entériner cette proposition, il est nécessaire de valider l'avenant à la convention d'entretien proposé.

*Un point est fait sur les arbres concernés par cet avenant.*

**VU** la délibération du conseil municipal du 02 février 2022 acceptant la convention de petit entretien de la voirie entre Metz Métropole et la commune de Coin-lès-Cuvry ;

**VU** l'avenant à la dite-convention proposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **D'ACCEPTER** l'avenant proposé à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie ;
- ♣ **D'ACCEPTER** le nouveau montant proposé à recevoir fixé à 3 822.37 € annuel ;
- ♣ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à signer l'avenant ;

### 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE : Adhésion au service intercommunal de police municipale

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du conseil municipal du 12 septembre 2024, l'assemblée a décidé d'accepter la création d'un service intercommunal de police municipale par l'Eurométropole de Metz. Pour pouvoir bénéficier de la prestation, il est désormais nécessaire d'adhérer au service, via la convention jointe en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2 ;  
VU la décision du Conseil de Metz Métropole en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent ;  
VU la délibération du conseil municipal de Coin-lès-Cuvry du 12 septembre 2024 acceptant la création du service de police municipale intercommunale ;  
VU la proposition de la convention d'adhésion au service intercommunal de police municipale de Metz Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

¶ **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'adhésion au service intercommunal de police municipale de Metz Métropole ;

¶ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service intercommunal de police municipale de Metz Métropole jointe à la présente délibération ;

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, nous avons reçu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 13 septembre dernier.

Ce rapport doit être soumis au vote de chaque Conseil Municipal des communes membres.

*Mme Le Maire précise que le rapport concerne le transfert de la voirie de la zac de l'amphithéâtre qui appartenait à la ville de Metz et qui est passée à la Métropole.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Metz Métropole pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que la CLECT s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

¶ **D'APPROUVER** le rapport définitif 2024 de la CLECT ;

¶ **D'AUTORISER** en conséquence Le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**6. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE  
COMPÉTENCES DES COMMUNES : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du  
service d'eau potable 2023**

Le Maire informe la municipalité que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

*Olivier Raimondeau précise que la qualité de l'eau est toujours bonne. Les contrôles chimiques et microbiologiques sont bons. La qualité de service est fixée à 80%.*

*Il y a régulièrement des aléas qui perturbent les projets et les priorités fixés. Par exemple, l'année dernière, le département a décidé de démolir le pont entre Pommérieux et Verny pour le reconstruire. Sauf qu'une conduite d'eau passait par ce pont. Le syndicat s'est trouvé obligé d'entreprendre la démolition et la reconstruction de la conduite. Ces travaux n'étaient pas prévus et impactent le budget prévisionnel ainsi que les projets.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ;
- ⤵ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

**7. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Demande de subvention de l'Amicale des Seniors**

Le Maire informe les membres de la municipalité que, comme chaque année, l'Amicale des Seniors sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention.

En 2023, l'association comptait 62 adhérents dont une trentaine du village. Elle a bénéficié d'une subvention de 500 €.

Cette année l'association sollicite une subvention de 500 € afin de financer le déplacement en bus de Coin-lès-Cuvry vers Vernéville des personnes adhérentes sans moyen de locomotion, pour le repas annuel de fin d'année.

*Il est précisé qu'il ne faut pas confondre ce repas avec le « repas des anciens » organisé par la mairie.*

M. Olivier RAIMONDEAU, membre de l'Amicale des Seniors, s'étant retiré des débats et du vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 500 € à l'Amicale des Seniors de Coin-lès-Cuvry.
- ♣ **DE PREVOIR** les dépenses au budget primitif 2024.

**8. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : VŒUX ET MOTIONS : Soutien à l'égard de Mme Chaignon Annaëlle, secrétaire générale de mairie de la commune**

Le Conseil Municipal tient à soutenir Mme Chaignon Annaëlle, secrétaire générale de mairie qui, à plusieurs reprises, a reçu des propos menaçants, intimidants, attaquant et à la limite de la diffamation sur son lieu de travail.

Elle est également victime d'une utilisation frauduleuse de son droit à l'image par cette même personne.

Après avoir échangé avec l'auteur des faits et lui avoir rappelé les articles de loi, les actes restent malheureusement répétitifs. Mme Chaignon a déjà déposé 2 mains courantes dénonçant ces faits.

À travers cette motion, le Conseil Municipal entend donc démontrer son soutien à Mme Chaignon Annaëlle, victime du fait de son poste de travail.

L'ensemble du Conseil Municipal tient à rappeler l'attachement du savoir-vivre ensemble, à la bienveillance et à la fraternité dont nous devons tous faire preuve.

Pour compléter l'information aux élus, un arrêté a été pris afin d'octroyer la protection fonctionnelle à Mme Chaignon Annaëlle, secrétaire générale de mairie.

*Mme Le Maire précise que la protection fonctionnelle des élus doit passer par une délibération. A l'inverse la protection fonctionnelle est accordée à un agent sur simple demande de celui-ci via un arrêté du maire. Mme Le Maire a donc pris un arrêté accordant la protection fonctionnelle à Mme Chaignon Annaëlle.*

*Cathy VAUTRIN précise que cette personne est insistante et que sa simple présence devient prenante. La pression de cette personne est quotidienne car on ne sait pas quand est-ce qu'elle peut agir et elle utilise tous les canaux : physique, mail, téléphone.*

*Olivier RAIMONDEAU précise qu'on ne peut pas laisser la secrétaire de Mairie seule pour les permanences à cause du comportement de cette personne.*

*Cathy VAUTRIN précise que les élus se doivent d'être présents en mairie pendant les permanences pour recevoir la population. Mais quand l'élue de permanence a un empêchement il ne devrait pas être inquiet pour la secrétaire de mairie qui pourrait se trouver seule avec cette personne.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **DE SOUTENIR** Mme Chaignon Annaëlle, secrétaire générale de mairie à Coin-lès-Cuvry

## INFORMATIONS ET DIVERS

### Recours gracieux

Chaque séance du conseil municipal fait l'objet d'un recours gracieux déposé par M. Julien Ruaro. Étant donné qu'il n'est plus reconnu élu, il n'est pas convoqué aux séances. M. Ruaro conteste cet état de fait.

### Recours contentieux

Les recours gracieux déposés ont fait l'objet, pour certain, de recours contentieux. Ainsi, l'ensemble des décisions prises lors des séances du conseil municipal du 11 mars, 8 avril et 18 juin 2024 sont actuellement pendantes au Tribunal Administratif de Strasbourg.

### Recours en référé rejetés

M. Ruaro souhaite être réintégré au sein du conseil municipal. Il a alors déposé un recours en référé auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier a rejeté sa demande. Il a alors saisi la Conseil d'État qui a conclu au rejet de sa demande.

### Périscolaire

A la demande du périscolaire, 3 tables ont été achetées pour les enfants d'âge maternelle. Elles ont été livrées. Les 3 tables ont coûté 1 186.80 €, la CAF peut subventionner à hauteur de 50% maximum.

Cathy VAUTRIN rajoute que le PEDT est en phase de finalisation.

### Ecole, Cycle piscine

Cette année, la session piscine est au bénéfice des élèves de grande section et CP. Pour les CM1 et CM2, le cycle piscine a été remplacé par une session Karaté.

### Ecole, TBI

La dernière classe de l'école vient d'être dotée d'un TBI d'une valeur de 4 619 € HT. Il vient d'être installé. Cela concerne la classe des CE1-CE2 de cette année. Nous attendons une subvention de 45 % du département, soit 2 078.55 €.

### Plateau sportif

On attend des devis pour la réfection du plateau sportif.

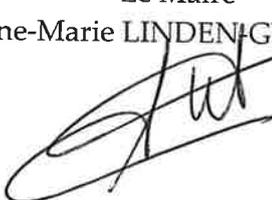
**Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 21h15.**

## Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS :** Nouvelle nomination des membres aux commissions communales
2. **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : AIDE SOCIALE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :** Fixation du montant et des modalités de la participation employeur obligatoire
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE :** Avenant à la convention de gestion relative au petit entretien de voirie
4. **INSTUTIONS ET VIE POLITIQUE: INTERCOMMUNALITE:** Adhésion au service intercommunal de police municipale
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE :** Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
6. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023
7. **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS :** Demande de subvention de l'Amicale des Seniors
8. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : VŒUX ET MOTIONS :**  
Soutien à l'égard de Mme Chaignon Annaëlle, secrétaire générale de mairie de la commune
9. **INFORMATIONS ET DIVERS**

<b>Nombre de conseillers présents</b> 09	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 2	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> PIERRET Sébastien, Martine LE BERRE
<b>Nombre de conseillers absents non-excuses</b> 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> ./.

Le Maire  
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le secrétaire de séance  
Régis GAUTHIER

